

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

| Dénomination d'une voie : rue de l'Hers | | |
|--|--|-----------------|
| Nombre de Conseillers : | Votes : | Numéro : |
| En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7 | Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0 | 2-1 |

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Jean-Christophe CID à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Maryline DOUSSAT-VITAL - Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA - Alain DAL PONTE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Rue des Cendresses, à proximité immédiate de l'avenue du Capitaine Tournissa, quartier de Peyreblanque, se situe l'impasse de l'Hers.

Dans le cadre du projet ANRU de renouvellement urbain, NEXITY - promoteur - et l'Office Public d'HLM de l'Ariège, souhaitent réaliser une opération de logements neufs. Ce projet prévoit le prolongement de l'impasse de l'Hers jusqu'à la rue Louis Guichard.

Par courrier du 19 janvier 2023, l'Office Public d'HLM de l'Ariège demande à la ville de Pamiers de dénommer cette voie.

Cette nouvelle voie pourrait être dénommée rue de l'Hers sur la totalité de son tronçon, depuis la rue des Cendresses, jusqu'à la rue Louis Guichard.

Il est proposé au conseil de dénommer la voie s'étendant de la rue des Cendresses, jusqu'à la rue Louis Guichard « rue de l'Hers ».

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu la commission « Culture » du 23 février 2023 ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Dénomme la voie s'étendant de la rue des Cendresses, jusqu'à la rue Louis Guichard, « rue de l'Hers ».

Article 2 : Dit que la dénomination « impasse de l'Hers » est supprimée.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le six avril deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 06 avril 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **19 AVR. 2023**
ou après notification le